

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_184

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**BATIMENTS COMMUNAUX
ADHESION A LA COMPETENCE
OPTIONNELLE SAGE
SERVICE D'ASSISTANCE A LA
GESTION ENERGETIQUE DU
SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE
LOIRE ET APPROBATION
D'UNE CONVENTION CADRE**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

Secrétaire élu pour la durée de la session : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**BATIMENTS COMMUNAUX
ADHÉSION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE SAGE
SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE
DU SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE
ET APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE**

Cédric SCHÜNEMMAN, conseiller municipal expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la loi relative à la transition Energétique pour la Croissance Verte, il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine bâti.

En effet, il convient d'apporter à la commune, maître d'ouvrage, une assistance complémentaire, des conseils pour ses nouveaux projets d'investissement, en complément et en parallèle de la maîtrise d'œuvre, afin de définir plus précisément les travaux à réaliser et les coûts de fonctionnement futur.

La commune, disposant d'outil informatique pour assurer le suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux est en mesure d'établir un rapport annuel de bilan des consommations et des dépenses globales des bâtiments communaux.

Concernant les modalités techniques et financières d'intervention du SIEL-TE Loire, celles-ci sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération, à savoir :

- la rédaction et présentation d'un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières et d'énergie et pour optimiser la gestion de l'énergie,
- l'aide à la mise en œuvre de solutions techniques,
- l'aide à l'exploitation et au suivi des installations techniques « fluides »,
- les mesures et analyses
- la réalisation de thermographies à l'aide de caméra infrarouge,
- la réalisation d'études d'opportunité sur la mise en œuvre d'énergies conventionnelles ou renouvelables,
- la réalisation d'études de choix d'énergies (ECE) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment,
- l'aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance,
- la réalisation d'études et diagnostics sur l'éclairage intérieur,
- l'accompagnement aux travaux.

Un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services techniques de la commune de Riorges et du SIEL-TE, pour un nombre de jours définis de dix (10) jours.

Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante.

.../...

La présente convention sera exécutoire après signature des parties. L'adhésion à ce service, pour une durée de 6 ans minimum, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

A l'issue de cette période initiale de 6 ans, l'adhésion peut être renouvelée par tacite reconduction par période annuelle ou dénoncée avant le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La commune s'engage à verser au SIEL-TE une contribution d'un montant de 3 610 € pour la première année, calculée selon la formule suivante :

$$\text{nombre de jours} \times \text{taux technicien} = 361 \text{ € par jour, soit } 10 \text{ jours} \times 361 \text{ €} = 3\,610 \text{ €}$$

Selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, cette contribution est révisable chaque année en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose trois modules :

1. un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion et/ou la maintenance. Les ouvrages ainsi réalisés restent la propriété du SIEL-Te jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la commune pour chaque nouveau projet de travaux.

2. un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la commune de demander au SIEL-TE de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la commune qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet et s'achèvera à réception de l'ouvrage.

3. un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » qui permet à la commune de bénéficier d'être accompagnée uniquement sur la partie « énergie » (enveloppe et systèmes) pendant la réalisation d'un projet de réhabilitation.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la commune de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours. Il s'achèvera à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de chaque mission.

Ainsi, la commune peut décider de souscrire à l'un ou plusieurs modules. La convention alors proposée par le SIEL-TE Loire fera l'objet d'une délibération et d'une contribution financière complémentaire à celle relative à l'adhésion du SAGE.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la commune sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) décide que la commune de Riorges adhère au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) de son patrimoine bâti, mis en place par le SIEL-TE ;

2°) approuve la convention cadre détaillant les modalités techniques et financières d'intervention du SIEL-TE Loire ;

3°) décide de choisir les modules suivants :

- télégestion
- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- bâtiments neufs et réhabilitations ;

4°) précise que l'adhésion à ce service prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans minimum ;

5°) autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à verser les contributions annuelles correspondantes.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Michel CELLIER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN